



**GAGNER ICI, C'EST
GAGNER POUR TOUS**

Discrimination syndicale et carrière bloquée

La Cour d'Appel condamne lourdement SNCF

et rend justice à un militant SUD-Rail

(La direction est condamnée à lui payer aussi l'IMC)

Le 21 février 2017, la COUR d'APPEL de RIOM a condamné l'EPIC SNCF Mobilités pour discrimination syndicale et confirme le jugement prud'hommes de novembre 2014 jugeant que la direction SNCF n'a pas respecté les obligations découlant du statut. L'agent commercial Trains avait été bloqué injustement pendant 7 ans jusqu'à son départ à la retraite. Cet agent obtient réparation en obtenant à titre de préjudice résultant de la discrimination, du préjudice moral et de l'article 700 du Code de Procédure Civile une somme totale de 42.357 euros ainsi que 965 euros au titre de rappel de salaire concernant 39 indemnités de modifications de commande que la direction refusait de payer.

IMC : La Cour d'appel s'appuyant sur les dernières décisions de justice favorable aux roulants dont l'Arrêt de la Cour de Cassation du 13 octobre 2016 condamne SNCF Mobilités à payer à l'agent 39 Indemnités pour Modifications de Commande impayées de 2011 à 2013.

A noter que suite à cet arrêt de la cour de cassation, la SNCF s'est d'ailleurs engagée à régulariser les IMC à l'occasion d'une réunion de concertation demandée par SUD-Rail le 25/11/16. La réponse actuelle est une véritable provocation puisqu'elle propose collectivement un forfait par agent de 160 € pour 3 ans d'impayés !



Aujourd'hui, le lien de subordination entre patrons et salariés est trop souvent transformé en abus de pouvoir par une direction se croyant au-dessus des textes applicables et du droit des salariés. Ce jugement est une belle victoire et nous appelons, dans cette période de notations, tous les travailleurs du rail, à prendre exemple sur ce contrôleur en n'hésitant pas à faire valoir leurs droits.



Nous rappelons par ailleurs, que son action en justice a permis de faire infléchir la direction et ainsi la contraindre à noter en 2015 tous les agents titulaires de l'examen Ex KRUST de la région Auvergne-Nivernais au niveau 2 de la qualification D.

En ce qui concerne la notation pour le changement de niveau, la direction doit seulement tenir compte de l'expérience acquise et de la maîtrise de l'emploi tenu comme le prévoit le statut SNCF, ce qui correspond en clair pour SUD-Rail, à l'ancienneté !

Or, les critères sur lesquels s'appuie la direction pour évaluer et apprécier le travail des cheminots ne sont pas prévus par les statuts (exemples pour les contrôleurs : nombre de perceptions au tarif majoré, quotas en nombre de billets non compostés, procès-verbaux). La quantification de perceptions dans les trains, la grève, le militantisme syndical... ne peuvent en aucun cas être prisent en compte pour les notations dans le cadre du déroulement de carrière.

D'ailleurs, suite à une grille de notation et d'appréciation non statutaire, SUD-Rail avait réussi à faire annuler les notations à l'ECT de CLERMONT-FD. En effet, par un arrêt du 21 mars 2007, rendu sur renvoi après cassation, la Cour d'appel avait condamné la SNCF pour des critères notés de 1 à 5, complètement prohibés et particulièrement avilissant sur le caractère, les dispositions intellectuelles comme la « vivacité d'esprit et la promptitude à comprendre, à raisonner » ou le comportement comme « L'ardeur au travail avec zèle et promptitude naturels à accomplir les tâches confiées », « L'esprit de discipline avec de constante disposition à se conformer fidèlement aux missions et objectifs reçus, sans y être encouragé » ou encore « La tempérance » relatif à la sobriété... sans oublier une page pour l'appréciation concernant des quotas et autres ratios qualitatifs et quantitatifs inadmissibles.

Que ce soit à travers les conditions de travail, le paiement des salaires, le respect du déroulement de carrière et les condamnations multiples (52RP, IMC, Discrimination, Sous-traitance illégale, RH0910), les pratiques de nos dirigeants démontrent de vraies volontés de s'affranchir de toutes notions sociales ou réglementaires en priorisant coûte que coûte la rentabilité et la productivité ... Quitte à être hors la loi !

La fédération SUD-Rail combattra toujours les dérives autoritaires et illégales de nos dirigeants et sera au côté des travailleurs du rail pour faire respecter leurs droits... Ensemble, nous serons toujours plus forts !

FEDERATION SUD-Rail - 17 BOULEVARD DE LA LIBERATION 93200 ST DENIS

TEL : 01 42 43 35 75

@ : sud.rail.federation@gmail.com

FACEBOOK : @sudrailofficiel

FAX : 01 42 43 36 67

INTERNET : www.sudrail.fr

TWITTER : @Fede_SUD_Rail